



LYON, LE 4 mars 2015
NOS RÉF. FC/JP/2015-02
CONTACT Franck CALLIGARIS
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 28
TÉLÉCOPIE 04 72 84 39 49
COURRIEL franck.calligaris@sdmis.fr

NOTE DE SERVICE N°2015-013

(diffusion générale)

Choix du régime de travail des SPP de catégorie C pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018

En application de la délibération du conseil d'administration du 26 juin 2009, les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont consultés afin d'exercer leur choix relatif à leur régime de travail du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Un exemplaire de cette note de service et du formulaire de réponse ci-joint devra impérativement être remis à chaque SPP de catégorie C.

Le choix pour l'un ou l'autre des régimes de travail (droit commun en 12 heures ou dérogatoire en 24 heures) sera effectif pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Pendant la période d'affectation au CTA/CODIS le régime de travail est celui du CTA/CODIS.

Pour les agents affectés sur un poste en régime hebdomadaire, il convient de choisir les gardes de 12 heures ou de 24 heures ou sans garde.

De même, le régime de travail de droit commun en 12 h pourra être appliqué à l'agent au cas où son affectation ne permettrait pas d'autre régime de travail.

Le formulaire ci-joint est à remettre par les intéressés dans les meilleurs délais et au plus tard le 27 mars 2015 à leur hiérarchie.

Les demandes doivent parvenir **au plus tard le 4 avril 2015 au GGEC.**

En l'absence de réponse, c'est le régime de travail de droit commun en 12 heures ou le régime de travail hebdomadaire avec gardes de 12 heures ou sans garde en cas d'incapacité qui s'appliquera jusqu'à la prochaine consultation.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain

**Formulaire de consultation
des SPP de catégorie C
sur leur choix de régime de travail sur la période de 2016 à 2018**

Grade - Nom - Prénom :

Affectation actuelle :

.....

Régime de travail	<i>Mettre une croix dans la cellule correspondant à votre choix</i>
De droit commun en 12 h	
Dérogatoire en 24 h	

Pour les SPPNO actuellement en régime hebdomadaire,

<i>Hebdomadaire avec gardes de 12 h</i>	
<i>Hebdomadaire avec gardes de 24 h</i>	
<i>Hebdomadaire sans garde</i>	

Signature de l'agent

Visa Chef de caserne

Visa Chef de groupement

Le :/...../2015

Le :/...../2015

Le :/...../2015

Ce formulaire est à retourner au GGEC par voie hiérarchique avant le 4 avril 2015